

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, André LABARTHE, Valérie SARTOULOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Jean GASTOU	à	Patrick MAUNAS
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Michel IDOIBE	à	Anne BARBET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Valérie SARTOLOU
	Maylis DEL PIANTA	à	Michel ADAM
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maïte POTIN	à	Henriette BONNET
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Denise MICHAUT
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS
	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Marthe CLOT	à	Jean MARQUEZE

REÇU
Le 29 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
CLORON SUR MARNE

Suppléants : Jean-Pierre LOPEZ suppléant de Pierre Felix CAUHAPE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Cédric PUCHEU, Bernard AURISSET (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Pierre ARTIGUET (excusé)

RAPPORT N° 29-190321-FIN-

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (DOB)

M. LACRAMPE indique que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2019 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **CONFIRME PAR UN VOTE** la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

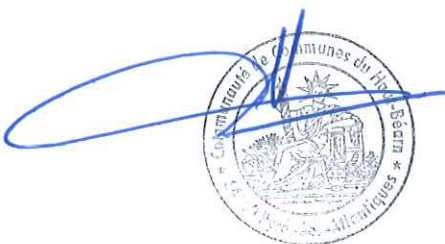
Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 mars 2019

Suivent les signatures



Le Président

Daniel LACRAMPE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2019



Conseil Communautaire du 21.03.2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Sommaire

I - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
II- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	4
A- Au niveau de la Zone euro, le ralentissement s'accroît fin 2018	4
B- La situation économique nationale.....	5
III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2019	6
Les principales mesures liées aux collectivités, et plus particulièrement aux EPCI	6
1) Des concours financiers de l'Etat en quasi-stabilité	6
2) La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre	6
3) La suppression progressive de la taxe d'habitation.....	7
4) Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC.....	7
5) Une légère réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).....	7
6) Diverses mesures relatives aux valeurs locatives servant à la détermination des bases d'impôts directs locaux	8
7) Des aménagements particuliers concernant la GEMAPI et la taxe de séjour ..	8
IV –LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA CCHB.....	10
A- Section de fonctionnement.....	10
1) Recettes de fonctionnement.....	10
2) Dépenses de fonctionnement.....	12
B- Section d'investissement.....	15
1) Recettes d'investissement.....	15
2) Dépenses d'investissement.....	16
C- Etat de la dette	18

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

I - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles L2321-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une délibération sur le sujet, non précédée de ce débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Obligatoire, cette délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en outre que « le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution du niveau d'épargne.

Le rapport de présentation du DOB comporte également, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un état des lieux et une évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

II- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Sources d'informations : *note de conjoncture Caisse d'Épargne, loi de finances de l'ADCF et note Finances Actives*

A- Au niveau de la Zone euro, le ralentissement s'accroît fin 2018

- Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4%), elle a davantage chuté au 3^{ème} trimestre, atteignant tout juste 0,2%.
- Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue à 0,6% et si la France a progressé (0,4% au 3^{ème} trimestre), la croissance est entrée en territoire négatif en Italie et davantage encore en Allemagne en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile.
- Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre ont basculé en zone de récession reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays.
- Par ailleurs, alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018.
- Après avoir atteint un pic de 2,5% en 2017, la croissance a ralenti et devrait s'élever à +1,9% en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier : la croissance n'était attendue qu'à 1,2%.
- Concernant l'emploi, bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois, le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8%), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.
- En termes d'inflation, après avoir été négative en début 2016, elle était devenue très faible sur l'année, n'atteignant en moyenne que 0,2%. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (1,5% sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la Banque Centrale Européenne (BCE) en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2% en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. Les prévisions pour 2019 sont de l'ordre de 1,5%.
- La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018. Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019 ; toutefois, face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Remontée des taux à surveiller.

B- La situation économique nationale

- Après une très légère hausse du produit intérieur brut en 2015 (1,1%) et 2016 (1,2%), celui-ci a nettement progressé en 2017 avec une hausse de 2,3%. Il faut désormais remonter à 2007 pour retrouver un taux de croissance plus important (2,4%). Ce résultat est dû en grande partie à la bonne tenue de l'investissement, notamment dans le bâtiment, les travaux publics et l'informatique (logiciels), signe de besoins importants en France.
- Cette hausse de la croissance en 2017, dont la tendance était connue dès la fin de l'année, avait conduit le gouvernement à adopter une prévision pour 2018 à hauteur de 2%. Mais les chiffres pour les 2 premiers trimestres de 2018 (0,2% d'évolution chacun) traduisent un net fléchissement qui s'expliquerait en grande partie par l'atonie de la consommation des ménages. De fait, la prévision de croissance du gouvernement a été ramenée de 2 à 1,7% en 2018.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année, devraient soutenir la consommation et la croissance est désormais attendue à 1,8% en 2019.

- Par ailleurs, le ralentissement de la croissance a aussi des effets sur les comptes publics : le gouvernement revoit à la baisse ses objectifs budgétaires pour 2018 avec un déficit attendu à hauteur de 2,6% du PIB au lieu de 2,3% et une prévision pour 2019 à hauteur de 2,8%. Dit autrement, l'exécutif desserre l'étau sur la maîtrise des dépenses publiques qui devraient donc connaître une hausse supérieure à celle initialement prévue.
- Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'en octobre, l'inflation française a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac, atteignant un pic à 2,2% au mois d'octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement des cours du pétrole. In fine, l'inflation française s'est élevée pour l'année 2018 à 2,1% et la prévision pour 2019 est de 1,2%. Une moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en 2018.
- Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.
- Quant aux créations d'emplois, celles-ci marquent aussi le pas en 2018 : après 47 500 créations au 1^{er} trimestre, celles-ci sont tombées à 12 500 au second, soit le plus faible trimestre en la matière depuis début 2015.

III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2019

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité, elle découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissements. Elle présente également la 2^{ème} tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et dans un premier temps leur programme.

Ce projet ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales : à l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les principales mesures liées aux collectivités, et plus particulièrement aux EPCI

1) Des concours financiers de l'Etat en quasi-stabilité

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités resteront stables, ce qui constitue la contrepartie à la contractualisation sur un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement avec les 322 plus grandes collectivités, à hauteur de 1,2% au maximum.

Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est bien maintenue au plan national, il est encore probable que les variations observées localement en 2018 se reproduisent en 2019. En effet, celle-ci reste répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses des communes, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal et en faveur de celles les plus fragiles.

Quant aux dotations de soutien à l'investissement, celles-ci seraient maintenues à 2,1 milliards d'euros (hors FCTVA - Fonds de Compensation pour la TVA) dont 1,8 pour le bloc communal. Une hausse du FCTVA est également envisagée suite à la reprise de l'investissement local à l'approche notamment de la fin de la mandature.

2) La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Pour la seconde année consécutive, le gouvernement ne prévoit pas de baisse globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cependant, ses modalités de répartition vont évoluer avec une réforme de la part « dotation d'intercommunalité » pour les EPCI à fiscalité propre. Le projet de loi de finances prévoit en effet de rénover l'architecture de cette dotation pour en simplifier le fonctionnement, assurer une meilleure prévisibilité des attributions par EPCI, maîtriser l'augmentation annuelle de son montant global et améliorer les critères propres à sa répartition.

Par ailleurs, un complément de dotation minimum est mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation est inférieur à 5€ / habitant. Ce complément ne s'adresse toutefois qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie (ce qui semble être le cas de la Communauté de Communes du Haut-Béarn).

3) La suppression progressive de la taxe d'habitation

Après un taux de dégrèvement de 30% en 2018, le taux est porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles. La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017.

De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C du Code Général des Impôts demeure celui calculé à partir des éléments 2017. Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

4) Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC

En 2019, la Loi de Finances Initiale augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant.

Le prélèvement au titre de ces deux fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5% en 2018).

5) Une légère réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat, le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI à fiscalité propre est réduit en 2019.

La DCRTP du bloc communal est diminuée de 1,72% par rapport à 2018.

6) Diverses mesures relatives aux valeurs locatives servant à la détermination des bases d'impôts directs locaux

a. La fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2019 pour des valeurs locatives cadastrales autres que celles des locaux professionnels

Ainsi, pour 2019, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront revalorisés forfaitairement de 2,2%.

b. L'entrée en vigueur de la mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions prévues à l'article 1518 ter du Code Général des Impôts, les tarifs des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels sont annuellement mis à jour.

c. Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des bâtiments industriels (avec un lissage prévu en cas de changement d'affectation)

7) Des aménagements particuliers concernant la GEMAPI et la taxe de séjour

- GEMAPI :

Avant 2019 les communes et les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pouvaient instituer et adopter le produit de la taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI. Désormais, les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant déjà institué la taxe, pourront annuellement adopter son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours.

Ce nouveau calendrier permettra aux communes et aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux d'impositions directes locales sur lesquelles elle est assise. Il permettra également aux EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat exerçant tout ou partie des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de pouvoir mieux coordonner le produit de la taxe GEMAPI qu'ils adoptent avec le montant de leur contribution budgétaire au syndicat.

- **Taxe de séjour :**

Sur ce sujet, les dispositions de la Loi de Finances pour 2019 sont essentiellement de deux ordres :

1° Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont désormais taxés proportionnellement par personne et par nuitée. A cet effet, les collectivités devaient prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2018 pour fixer le taux applicable (entre 1 et 5%). La CCHB a pris la délibération correspondante le 31 mai 2018, fixant le taux à 5%.

2° Les professionnels qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels, en qualité d'intermédiaire de paiement sont obligatoirement chargés de collecter la taxe de séjour à la place des hébergeurs.

La Loi de finances pour 2019 impose une date de recensement de la taxe de séjour collectée pour les plateformes de location. Ainsi les plateformes, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, devront reverser au plus tard le 31 décembre la taxe de séjour collectée au cours de l'année, permettant ainsi aux collectivités de rattacher à leur budget la taxe de séjour effectivement collectée (avec par ailleurs un renforcement du dispositif des états déclaratifs à retourner auprès des collectivités).

IV –LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA CCHB

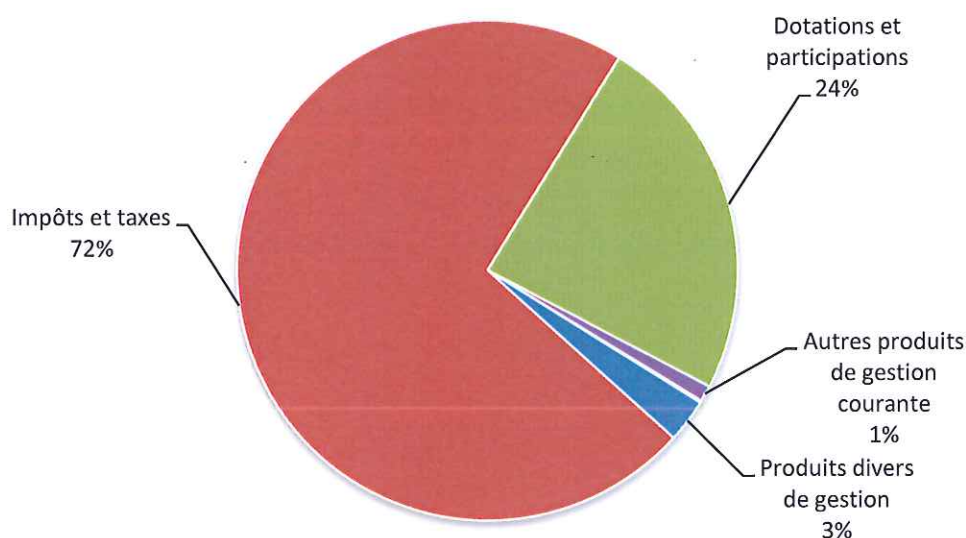
Si les résultats financiers du dernier exercice, retracés au travers des comptes administratifs 2018 qui vous ont été présentés ce jour, sont encourageants, il n'en demeure pas moins que dans un contexte toujours plus contraint, notre collectivité devra poursuivre ses efforts d'optimisation de ses recettes et de maîtrise de ses dépenses, en conciliant toujours pragmatisme, continuité et ambition.

Les données chiffrées de l'exercice 2018 seront en outre plus particulièrement développées et analysées lors des Assises de l'Intercommunalité qui auront lieu au mois de juin 2019, et ce, en respect du règlement Intérieur de la collectivité.

Cette construction budgétaire, au service d'une politique de développement harmonieuse et raisonnable, prendra par ailleurs en compte les décisions émanant de l'approbation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, effectives au 1^{er} janvier 2019 et qui seront traduites budgétairement tant pour la communauté de communes que pour les communes concernées, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A- Section de fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement



Recettes de fonctionnement cibles 2019

Concernant le chapitre « Produits de gestion », il faudra *a minima* maintenir le produit de gestion des services au niveau de 2018. Nous pouvons toutefois attendre une légère augmentation liée à l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de certains services comme notamment les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Concernant le chapitre « Impôts et Taxes », il est à noter que la communauté de communes propose de maintenir en 2019, les taux appliqués en 2018 sur les taxes existantes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, Taxe Foncière sur le Non Bâti, Contribution Foncière des Entreprises, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

L'évolution des bases correspondantes, non transmises à ce jour par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publique), devrait toutefois connaître une augmentation de 2,2% liée à la revalorisation au niveau national des valeurs locatives.

Par ailleurs, l'instauration obligatoire des taxes GEMAPI et taxe de séjour auprès de la CCHB à compter du 1^{er} janvier 2019, va artificiellement augmenter les recettes de la collectivité en ce sens qu'elles devront être intégralement reversées respectivement auprès des deux Syndicats Mixte des Gaves et de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

Concernant le chapitre « Dotations et participations », en ce qui concerne plus particulièrement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les services de l'Etat nous ont transmis une notification prévisionnelle faisant apparaître une augmentation de 200 k€ pour laquelle nous attendons confirmation de l'état 1259, et ce pour ne pas revivre l'épisode fâcheux de l'exercice 2018.

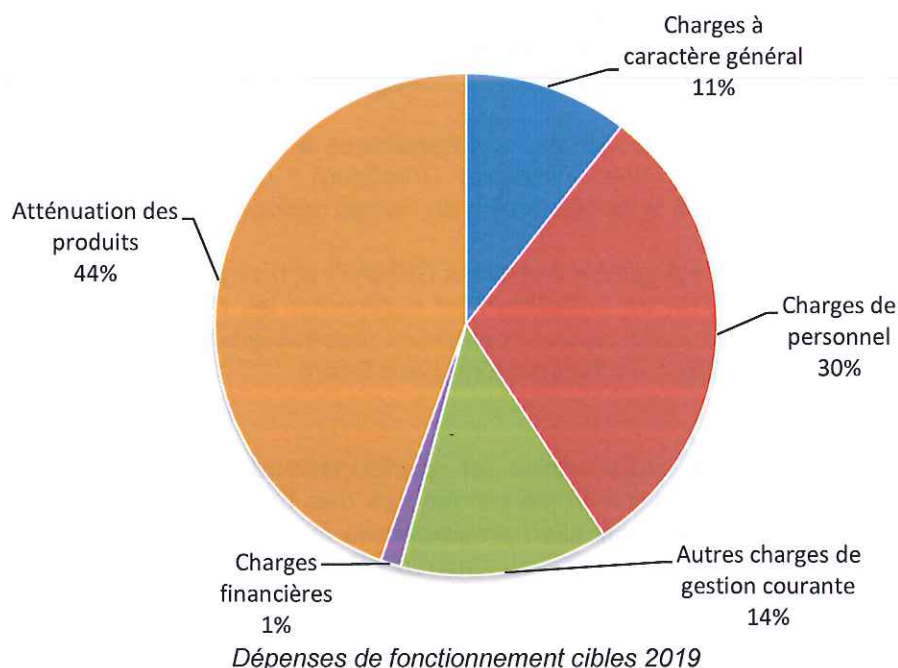
Par ailleurs, si nous prenons en compte les dispositions de la Loi de Finances 2019, et après avoir vérifié que notre collectivité remplit bien les conditions attendues, nous pourrions bénéficier du rattrapage 2018 de la dotation d'intercommunalité pour atteindre un montant de 5 € par habitant, soit une enveloppe de 150 k€. Il faut toutefois indiquer que nous attendons confirmation de cette donnée par les Services Préfectoraux, et que cette mesure n'a pas à ce jour de caractère pérenne.

Nous pourrions en outre bénéficier en 2019 de recettes qui n'ont pu être administrativement rattachées à l'exercice 2018 par défaut des pièces justificatives correspondantes (dispositif d'animation du LEADER et diverses allocations de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Petite Enfance).

Il est à noter, à la lecture des données précitées :

- D'une part le caractère ponctuel d'une partie des recettes évoquées dans ce rapport,
- D'autre part, la faible dynamique d'évolution de nos recettes pérennes, qui devra à moyen terme nous inviter à nous interroger sur les champs d'intervention de nos politiques publiques, sur la politique fiscale applicable sur le territoire, sur les politiques tarifaires ou encore sur les modes de gestion de nos services.

2) Dépenses de fonctionnement



Pour les dépenses à caractère général, après l'effort demandé aux services en 2018, il est proposé cette année de poursuivre l'objectif de 2 millions d'euros, prenant toutefois en compte d'une part les missions nouvelles de la collectivité et d'autre part la hausse prévisible des dépenses de fluides.

Pour les charges de personnel, volonté maintenue de contenir l'évolution de la masse salariale avec une adaptation systématique des postes au cas par cas, au plus près des besoins de la collectivité et des obligations réglementaires.

Vous trouverez dans l'annexe 1, la structure des effectifs au 31 décembre 2018, la décomposition de la masse salariale 2018 ainsi que les projections d'évolutions avec les explications afférentes pour l'année 2019.

Si mathématiquement on relève une augmentation du chapitre de 0,9%, il est à noter toutefois que si le champ de compétence n'avait pas évolué entre 2018 et 2019, à périmètre constant, la masse salariale du Budget Primitif 2019 aurait été réduite de 2 % sur le budget général.

En effet, l'augmentation précitée tient compte du transfert de compétences Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes de LASSEUBE et OGEU-LES-BAINS et de la reprise des personnels des Eterlous.

En contrepartie la CCHB versera une attribution de compensation moindre auprès de ces communes et d'autre part ne versera plus en 2019 de subvention à l'association éponyme.

Pour le chapitre « Atténuation de produit », afin de prendre en compte l'approbation des statuts et la définition de l'intérêt communautaire, effectifs au 1^{er} janvier 2019, l'attribution de compensation auprès des communes sera ajustée au 1^{er} semestre 2019 par le Conseil Communautaire, après validation par les Communes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), selon le principe de neutralité budgétaire.

Cela concerne tant des restitutions auprès de Communes du territoire (Salle polyvalente de BEDOUS, Stade André Mayca à SAINT GOIN, rocher école d'escalade au lieu dit « rocher d'Esquit » à LEES-ATHAS, Cyber-base d'ACCOUS, contingent SDIS des Communes de la Vallée de Barétous, subventions aux associations ne rentrant plus dans le champ des compétences nouvellement définies), que de transferts auprès de la CCHB (extension de la compétence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH – concernant en pratique les Communes de LASSEUBE et OGEU-LES-BAINS, intégration du centre d'allotement d'ACCOUS).

Ce chapitre intègre également les montants liés au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui à ce jour sera maintenu au niveau de l'exercice 2018, dans l'attente des informations nationales dont nous ne disposerons pas avant le mois de juin 2019.

Pour le chapitre « Autres charges de gestion courantes », on notera tout d'abord une augmentation mécanique liée au reversement obligatoire de fiscalité respectivement auprès des Syndicats Mixtes pour la compétence déléguée GEMAPI (320 k€) et à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn pour la taxe de séjour (115 k€).

Le montant des subventions aux associations sera artificiellement maintenu dans le Budget Primitif au niveau de celui de 2018 avant d'être ajusté suite aux travaux de la CLECT, par les modifications des attributions de compensation.

Pour ce qui concerne nos contributions aux organismes regroupés, nous prévoyons :

- Le maintien de la subvention à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn au niveau 2018,
- Une contribution auprès du Syndicat Mixte La Fibre64 correspondant à la prise en charge de la part de la CCHB dans le Syndicat tant pour son fonctionnement que pour ses usages. Cela représentera une enveloppe de 50 k€. Par ailleurs, pour assurer l'aménagement numérique tant attendu du territoire, le Syndicat mixte appellera jusqu'en 2024 inclus, des avances remboursables qui seront inscrites en section d'investissement, et qui seront ensuite remboursées de 2025 à 2031,
- Une contribution améliorée au Pôle Métropolitain pour prendre en compte les actions portées transversalement par le Pays de Béarn, à savoir notamment le soutien à la Banque Alimentaire, la promotion de l'identité territoriale pour faire connaître le Béarn en valorisant davantage sa diversité et ses multiples atouts, ou encore pour l'acquisition de données statistiques à l'échelle du territoire,
- Une participation identique à l'inscription budgétaire 2018 pour l'Office du Monde Economique d'Oloron Haut-Béarn qui remplace dorénavant l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Piémont Oloronais (OCAPO),
- Il est également à noter que des discussions sont actuellement en cours sur la situation du centre social La Haüt qui pourrait amener notre collectivité à intervenir pour compenser le déficit actuel de la structure.

En ce qui concerne les participations du budget général aux budgets annexes, nous prévoyons :

- une légère évolution de la subvention d'équilibre auprès du Service Culturel et ce uniquement pour prendre en compte la pérennisation du dernier emploi aidé nécessaire au bon fonctionnement du service,

- Concernant le budget annexe de la restauration scolaire une enveloppe supplémentaire liée au remplacement d'un agent en congé longue durée et ce dans l'attente de confirmation du comité médical départemental.

Enfin, **pour les charges financières**, la renégociation de la dette opérée au cours de l'exercice 2018 permettra une réduction de ce chapitre de 50 k€.

Ainsi nos recettes réelles de fonctionnement (hors GEMAPI et Taxe de séjour puisque reversement), pourraient augmenter de 2,4%.

Dans le même temps, nos dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et reversements GEMAPI / Taxe de séjour), ne devraient augmenter que de 2%.

B- Section d'investissement

1) Recettes d'investissement

Tout d'abord, nous devrions pouvoir nous appuyer sur nos Restes A Réaliser pour 122 k€.

Nous devrions aussi bénéficier de produits du FCTVA (Fonds de Compensation sur la Taxe sur la valeur ajoutée) à environ 300 k€, et de la dotation aux amortissements pour 810 k€ ;

Nous pourrions prendre en compte le solde d'exécution reporté de la section d'investissement pour 1 851 k€.

Le virement de la section de fonctionnement pourrait avoisiner 400 k€ et les subventions attendues devraient avoisiner un montant de 1 200 k€.

A noter également un remboursement d'avance de trésorerie du syndicat mixte du Pays pour 60 k€.

De la sorte, les recettes de la section d'investissement en 2019 devraient s'élever à 4 700 k€ et nous ne devrions pas faire de recours à l'emprunt.

2) Dépenses d'investissement

La Communauté de Communes du Haut-Béarn poursuit, avec ambition et raison, son nécessaire plan d'investissement au service de ses habitants et du développement de son territoire.

Les dépenses de la section d'investissement en 2019 pour un montant total de 4 700 k€ devraient donc se traduire de la façon suivante :

- **D'une part par des opérations individualisées** à hauteur de 3 600 k€, dont les principales (celles supérieures ou égales à 50 k€ TTC) sont énumérées ci-après :

Modernisation et diversification de l'Espace du Somport	700 k€ (dont 100 k€ de RAR)
--	--------------------------------

Il s'agit de la phase 1 de l'opération relative à la rénovation et modernisation du bâtiment d'accueil.

Financement attendu de l'opération : 73%

Modernisation de la piscine d'Oloron Haut Béarn	679 k€ (dont 35 k€ de RAR)
--	-------------------------------

Il s'agit d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage et des études préalables pour la rénovation globale de la piscine (35 k€ de RAR), et de la première phase des travaux concernant la rénovation des installations thermiques, le traitement de l'air et de l'eau afin d'améliorer le confort des usagers et des agents tout en réalisant d'importantes économies de fonctionnement.

Financement attendu : 50 %

Fort du Portalet	595 k€ (dont 353 k€ de RAR)
-------------------------	--------------------------------

Il s'agit des travaux de restauration dits des galeries basses. (3^{ème} tranche ferme et tranche conditionnelle) mais également de la mise en tourisme du site.

Financement attendu de 80% pour la restauration et 70% pour la mise en tourisme.

Centre d'activité économique	218 k€ (dont 218 k€ de RAR).
-------------------------------------	---------------------------------

Il s'agit de l'acquisition et de l'aménagement de cet immeuble de rapport, autofinancé par les loyers des occupants, qui avait été validé par le Conseil Communautaire en 2018.

Aménagement d'Aires pour les gens du voyage	216 k€ (sur 285 k€ de RAR)
--	-------------------------------

Il est proposé de revoir l'enveloppe initiale de 273 k€ inscrite en RAR de l'opération « 154-Aire de Grand Passage », afin de financer la réalisation de différents travaux indispensables à la sédentarisation des occupants sur le site de Soeix, à hauteur de 100 k€.

50 k€ resteront pour d'éventuelles acquisitions foncières sur l'Aire de Grand Passage.

Des échanges sont en cours avec le Préfet de Région pour permettre un transfert du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) obtenu en 2018, sur le projet de l'AGP vers le projet de l'Aire de Soeix.

Par ailleurs, des travaux de réfection de voirie interne et d'accès à l'Aire de Grand Passage sont à prévoir, pour un montant de 66 k€, dont 12 k€ de RAR

Démolition Bedat 150 k€
(dont 110 k€ de RAR)

Il s'agit de la démolition partielle du bâtiment afin de participer à une mise en valeur paysagère de la Villa d'Art et d'histoire. La démolition de cette aile, dont les coûts de rénovation et de sécurisation auraient été trop élevés, pourra permettre dans le futur de réhabiliter le reste du bâtiment.

Aire de Barétous 77 k€
(dont 67 k€ de RAR)

Il s'agit des travaux d'aménagement réalisés en 2018, achevés à la fin du mois de décembre, dont les paiements n'ont pas pu être réalisés à ce jour. La proposition nouvelle de 10 k€ vient compenser l'inscription budgétaire 2018 qui avait été faite sur un montant HT de travaux.

Refonte Plan Local de Randonnées (PLR) 72 k€
(dont 72 k€ de RAR)

Il s'agit de travaux d'amélioration de certains itinéraires et la réalisation d'outils de communication (carte randonnée pédestre, carte VTT et topoguide).

Vidéo protection 50 k€
(dont 50 k€ de RAR)

Il s'agit de l'équipement et la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Oloron.

Services Techniques 65 k€
(dont 0 k€ de RAR)

Il s'agit de diverses propositions d'aménagement de locaux, d'acquisition de matériel roulant et petit équipement.

Extension du réseau de lecture publique 88 k€
(dont 0 k€ de RAR)

Il s'agit de divers travaux d'aménagement de nos bibliothèques relais, de leur informatisation ainsi que les acquisitions de collections.

Crèche d'Aramits 65 k€
(dont 19 k€ de RAR)

Les 19 k€ inscrits en RAR seront utilisés suite à la levée des réserves pour le paiement du solde des factures des travaux de construction de la crèche.

La proposition nouvelle concerne l'installation d'un système de refroidissement sur les équipements de ventilation existants du bâtiment en raison de la température trop élevée lors des fortes chaleurs.

Etudes d'urbanisme 247 k€
(dont 78 k€ de RAR)

Il s'agit de la finalisation du PLUi de Josbaig (inclus dans les RAR), les différentes études de documents de planification pour les communes (environ 149 k€) et une mission de travail partenarial sur le projet de territoire.

- **D'autre part, par des opérations non individualisées** à hauteur de 1 100 k€, dont :
 - o 652 k€ sont réservés au remboursement du capital de la dette,
 - o des immobilisations corporelles à hauteur de 80 k€,
 - o l'avance de trésorerie remboursable pour le syndicat mixte la Fibre64 pour 60 k€,
 - o ainsi qu'une enveloppe de 302 k€ de fonds de concours incluant 152 k€ de RAR et une enveloppe prévisionnelle pour 2019 identique à 2018 (soit 50 k€ de fonds de concours exceptionnel et 100 k€ de fonds de concours ordinaire).

C- Etat de la dette

Vous trouverez joint en annexe 2 les éléments d'analyse relatifs à cet état de la dette.

Ainsi le montant de la dette au 31 décembre 2018 est de 9 923 051 €, avec une capacité de désendettement ramenée à 10,07 années. Cette capacité de désendettement avait été évaluée à 13.25 années lors de la construction du budget primitif 2018 et ce avant renégociation de la dette.

La renégociation et le reprofilage de la dette auprès du Crédit Agricole à hauteur de 4,2 M€ en 2018 a ainsi permis d'augmenter significativement le niveau des soldes d'épargne et de reconstituer une capacité d'autofinancement plus appréciable au regard des investissements à réaliser.

Cette renégociation a par ailleurs répondu aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, tant sur le ratio de désendettement en-deçà du plafond national de référence de 12 années, que par la sortie d'un emprunt classé initialement 3 E sur l'échelle GISSLER et classé en 1A désormais (sortie des emprunts toxiques).

ANNEXE 1 – PERSONNEL DE LA CCHB

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : l'évolution des dépenses du chapitre 012, l'évolution des effectifs, l'état des lieux des NBI, des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés, du temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

A – La structure des effectifs au 31/12/2018 (Tous budgets confondus)

	2018	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	170	76.58
Agents non titulaires permanents	23	10.36
Sous total agents sur postes permanents	193	
Agents non titulaires non permanents	28	12.61
Service civique	1	0.45
TOTAL	222	100

Au 31 décembre 2018, le nombre d'agents sur postes permanents est de 193 agents, en diminution de 10 agents par rapport à fin 2017.

La variation entre fin 2017 (203 postes permanents) et 2018 (193 agents permanents), s'analyse par :

- la création ou transformation en poste permanent de 5 postes (Leader, patrimoine, spectacle vivant, environnement, technique),
- la suppression de 8 postes permanents, notamment au syndicat des gaves, technique, scolaire (2), à la médiathèque et à l'école de musique (3),
- la vacance de 7 postes en cours de recrutement au 31/12/2018.

Voici la structure détaillée au 31.12.2018

FILIERES	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	dont CDI	TOTAL
	A	B	C				
Hors filière (DGS, hors cadre d'emploi fonction publique...)	1			1	3	3	3
Administrative	8	8	24	40	5	1	5
Technique	2	7	62	71	3	1	3
Culturelle	1	3	14	18	2	2	2
Sportive		3		3	2		2
Sociale		4	10	14	2	1	2
Médico-sociale	3		15	18	1		1
Animation		1	4	5	3	3	3
Accroissement d'activité					4		4
CAE / PEC					3		3
Emplois d'avenir					2		2
Service civique					1		1
Saisonniers					5		5
Remplaçants					16		16
TOTAL	15	26	129	170	52	11	52

B.-. Les dépenses de personnel

BUDGET PRINCIPAL

DECOMPOSITION STATUTAIRE

Stagiaires & Titulaires	3 258 791 €	77,2%
Contractuels	612 031 €	14,5%
CDI droit public	235 773 €	5,6%
Elus	78 158 €	1,8%
Emplois aidés	16 299 €	0,4%
Contrat d'engagement éducatif (ALSH)	7 618 €	0,2%
Apprentis	7 238 €	0,2%
Percepteur	2 647 €	0,1%
Emploi civique	215 €	0,0%
TOTAL GENERAL	4 218 770 €	100,0%

DECOMPOSITION PAR ELEMENTS DE REMUNERATION ET DIVERS

Traitements indiciaires	3 388 113 €	55,8%
Carence	-6 413 €	-0,1%
Régime indemnitaire	625 147 €	10,3%
Supplément familial de traitement (SFT)	50 128 €	0,8%
Indemnité compensatrice CSG	40 219 €	0,7%
NBI	38 742 €	0,6%
Heures supplémentaires et complémentaires	35 799 €	0,6%
Indemnité de licenciement	19 551 €	0,3%
Indemnités de congés payés	17 629 €	0,3%
Avantages en nature (CAS...)	4 138 €	0,1%
Indemnités régisseurs	1 796 €	0,0%
Participation employeur prévoyance et santé	1 344 €	0,0%
Majoration dimanches, jours fériés, indemnités nuit, astreinte	1 278 €	0,0%
Indemnités de chaussures	1 113 €	0,0%
Garantie Indemnitaire de Pouvoir d'Achat (GIPA)	125 €	0,0%
Transfert primes/points Cat A/B/C	-21 062 €	-0,3%
Charges patronales	1 692 103 €	27,8%
Médecine du travail	14 499 €	0,2%
Formation	8 260 €	0,1%
Frais déplacements	4 575 €	0,1%
Mise à disposition	82 725 €	1,4%
Chèques CADHOC	43 849 €	0,7%
Assurance du personnel	34 131 €	0,6%
TOTAL GENERAL	6 077 789 €	100,0%

C - La réalisation de l'année budgétaire 2018.

Charges de personnel et assimilés	BP 2018	CA 2018	ECART
BUDGET PRINCIPAL	6 208 061	5 970 534	-237 527
RESTAURATION SCOLAIRE	254 481	254 458	-23
SPECTACLE VIVANT	336 574	335 147	-1 427
SICTOM	1 330 000	1 297 874	-32 126
SOMPORT	189 500	168 805	-20 695
SPANC (PERSONNEL CCHB)	87 000	74 576	-12 424
TOTAL CCHB	8 405 616	8 101 394	-304 222

En 2018, le budget de la masse salariale a été globalement respecté. Les frais de charges de personnel et assimilés du Compte administratif 2018 représentent 96 % de l'enveloppe allouée.

Cette année se caractérise par la mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration ainsi que la mise en œuvre d'une réorganisation des pôles.

Ce résultat est lié en partie :

- aux effets de la mobilité alliant le souci d'efficacité et d'optimisation ainsi que la réorganisation des services
- aux recrutements en cours de réalisation sur l'année 2019 sur des départs réalisés en 2018,
- à l'adaptation des organisations ex : suppressions des Travaux d'Activités Périscolaires (TAP), suppression d'un poste d'ATSEM,
- A un effort de la collectivité pour cibler les remplacements accordés, en particulier sur le service Petite-enfance et scolaire.

D.-. La projection financière du budget 2019

Charges de personnel et assimilés	BP 2018	BP 2019	ECART
BUDGET PRINCIPAL	6 208 061	6 268 102	60 041
RESTAURATION SCOLAIRE	254 481	293 577	39 096
SPECTACLE VIVANT	336 574	347 361	10 787
SICTOM	1 330 000	1 288 788	-41 212
SOMPORT	189 500	167 935	-21 565
SPANC (PERSONNEL CCHB)	87 000	86 640	-360
TOTAL CCHB	8 405 616	8 452 403	46 787

Le budget global 2019 de 8 452 402 € est au niveau du budget 2018 de 8 401 615€.

Il est à noter qu'à périmètre constant de compétences 2018, les charges de personnels du budget principal 2019 auraient diminué de 118 293€, soit 2 %, du fait de l'élargissement des compétences ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et de la reprise de l'ALSH « les Eterlous ».

Néanmoins, le transfert de l'ALSH de Lasseube sera compensé par la réduction équivalente de l'attribution de compensation de la commune et la rétribution de la mise à disposition partielle des 2 agents de l'ALSH auprès du service scolaire de Lasseube. Pour l'ALSH associatif « les Eterlous », la subvention attribuée de 33 000€ n'apparaîtra plus au budget principal 2019.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ENTRE LE CA 2018 ET LE BP 2019

L'évolution est liée en partie aux facteurs suivants:

Facteurs internes

BUDGET PRINCIPAL :

- ALSH Périscolaire : l'extension de la compétence ALSH à Lasseube et la reprise de l'ALSH associatif « les Eterlous » représentent +125 000 €,
- La création d'un poste de responsable des marchés publics à la cellule marchés publics, service mutualisé à hauteur de 60% avec la ville d'Oloron, représente +35 200 €,
- Médiathèque : la réorganisation de la Direction suite au départ en retraite de la directrice ainsi que la création de deux postes (responsable réseau lecture publique et agent de bibliothèque) représentent 17 000 €.
- Petite enfance : l'élargissement du territoire du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et du Lieux d'Accueil Parents –Enfants (LAEP) en vallée d'Aspe et du Barétous ainsi que le renforcement de l'encadrement représentent 28 000 €.
- Pôle urbanisme : la redéfinition provisoire des missions mobilité ainsi que la réorganisation des missions du projet Territoires d'Expérimentation d'Actions de Mobilité Innovantes en zone de Montagne (TEAMM) conduisent à une baisse de coût de 18 450 €. L'organisation du pôle sera adaptée eu égard à la stratégie adoptée par la collectivité.
- La réorganisation de la direction générale suite au départ à la retraite du Directeur général des services et les différentes mobilités réalisées conduisent à une économie de 13 770 €
- A noter également que :
 - La collectivité a maintenu dans l'emploi trois agents en inaptitude au travail ou en reclassement sur de nouveaux emplois lorsque les profils le permettaient. Cela représente une masse salariale de 67 800 €
 - La collectivité a pérennisé un emploi aidé. Cette modification de statut représente 8 830 €.
 - La collectivité supporte en 2019 une hausse du taux d'accident du travail de 1.57% à 2.57% pour les agents régis par le régime général soit 14 600 €. Cette hausse est liée à de la maladie professionnelle en cours au 1^{er} janvier 2017 d'agents transférés à la communauté de communes.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Eu égard à la longue maladie d'un agent chargé de la refacturation, un agent supplémentaire est budgétairement prévu ainsi qu'une provision pour remplacement d'absences auprès du GIP ; soit 41 700 €

SPECTACLE VIVANT

- La collectivité devrait pérenniser au mois de mai 2019 un emploi aidé. Cette modification de statut représenterait une enveloppe de 6 380 €

SICTOM

- SICTOM : Il a été inscrit au budget la création de 2 postes ripeur au 1^{er} octobre pour répondre à l'augmentation des tournées en fin d'année: 16 000 €.

SPANC

- La collectivité va pérenniser au mois de mars 2019 un emploi aidé. Cette modification de statut représente une enveloppe de 11 680 €

Facteurs externes

La réforme de la fonction publique dénommée « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) modifiant les grilles indiciaires représente une enveloppe de 33 000 € sur l'ensemble des budgets.

CC DU HAUT BEARN

DETTE AU 01/01/2019



Le budget principal au 01 janvier 2019

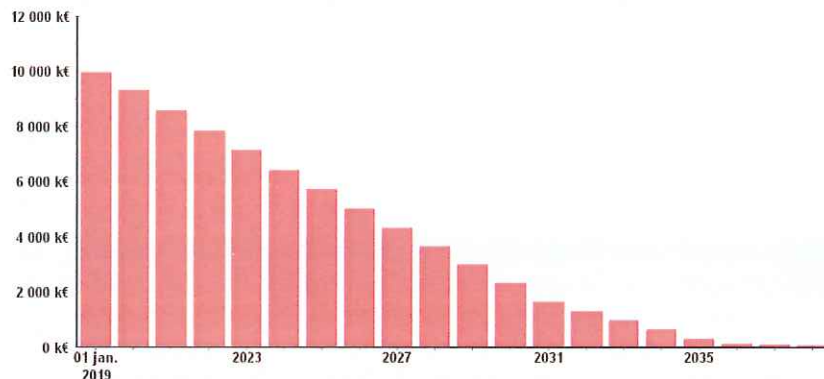


L'extinction de la dette

Synthèse générale

Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
9 923 051 €	20	2,8 %	13,76 ans	98,38 %	0,3 %	1,32 %

Capital restant dû



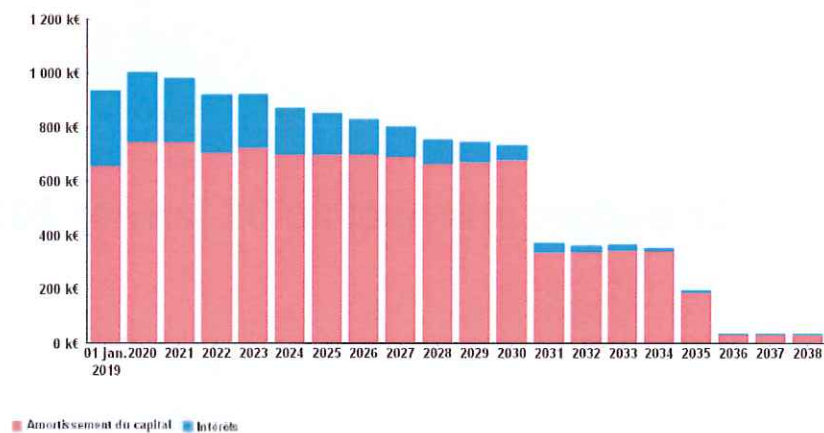
Extinction naturelle

localnova



Les échéances à rembourser

Échéances



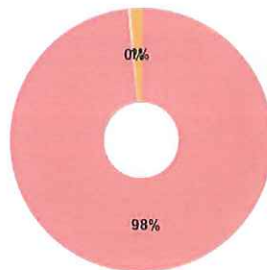
Amortissement du capital Intérêts

localnova



Catégorie de risque

Catégorie de risque	Capital restant dû	% CRD total	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
Taux fixe en €	9 762 269 €	98,38 %	18	2,8 %	13,92 ans	100 %	0 %	0 %
Taux variable en €	29 679 €	0,3 %	1	0 %	0,86 ans	0 %	100 %	0 %
Taux structuré	131 103 €	1,32 %	1	3,99 %	4,25 ans	0 %	0 %	100 %



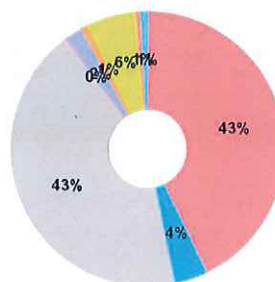
Catégorie de risque
Taux fixe en €
Taux variable en €
Taux structuré

localnova



Synthèse par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% CRD total	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
CRCA	4 245 200 €	42,78 %	4	1,63 %	16,25 ans	99,3 %	0,7 %	0 %
CE	386 020 €	3,89 %	5	4,67 %	9,17 ans	66,04 %	0 %	33,96 %
SFIL	4 271 158 €	43,04 %	3	3,68 %	11,77 ans	100 %	0 %	0 %
CDC	21 549 €	0,22 %	1	4,42 %	5,09 ans	100 %	0 %	0 %
La Banque Postale	200 726 €	2,02 %	2	4,07 %	9,12 ans	100 %	0 %	0 %
BP	88 621 €	0,89 %	1	4,62 %	9,42 ans	100 %	0 %	0 %
CM (hors ARKEA)	568 882 €	5,73 %	2	3,52 %	17,56 ans	100 %	0 %	0 %
Autre	60 894 €	0,61 %	1	0,75 %	5,25 ans	100 %	0 %	0 %
CAF	80 000 €	0,81 %	1	0 %	7,50 ans	100 %	0 %	0 %



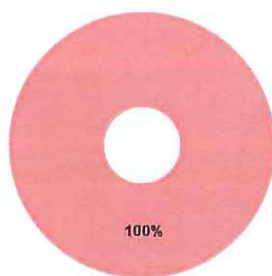
Prêteur
CRCA
CE
SFIL
CDC
La Banque Postale
BP
CM (hors ARKEA)
Autre
CAF

localnova



Synthèse par catégorie Gissler

GISSLER	Capital restant dû	% CRD total	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
1A	9 923 051 €	100 %	20	2,8 %	13,76 ans	98,38 %	0,3 %	1,32 %



GISSLER
1A

localnova



Liste des contrats

Liste des contrats												
Ref.	Prêteur	Montant historique	Date sign.	Type de taux	Prochaine échéance	CRD au 01/01/2019	Durée rés.	Taux / Marge	Taux facial	Indemn.	Budgets	Cat. GISSLER
CC BARETOUS	CRCA	42 200,00 €	10/07/08	Fixe	13/01/19	8 615,03 €	1,04 ans	4,940 %	4,940 %	Actuarielle	Principal	1A
CC BARETOUS 2009	CDC	45 000,00 €	28/12/08	Fixe	01/02/19	21 548,99 €	5,09 ans	4,420 %	4,420 %	Actuarielle	Principal	1A
CC BARETOUS 2012	B Postale	100 000,00 €	05/12/12	Fixe	01/01/20	67 392,86 €	0,01 ans	4,320 %	4,320 %	Actuarielle	Principal	1A
CC BARETOUS 2015	CM (hors ARKEA)	180 000,00 €	14/12/15	Fixe	25/01/19	158 618,69 €	12,08 ans	1,750 %	1,750 %	Actuarielle	Principal	1A
CC BARETOUS 2016	CAF	100 000,00 €	29/04/14	Fixe	01/07/19	80 000,00 €	7,50 ans	0,000 %	0,000 %	Actuarielle	Principal	1A
CC JOSBAIG MPT	BP	120 000,00 €	11/02/13	Fixe	30/05/19	88 621,29 €	9,42 ans	4,620 %	4,620 %	Forfaitaire	Principal	1A
CC HB 2018	CRCA	4 273 273,22 €	25/06/18	Fixe	27/03/19	4 170 102,00 €	16,50 ans	1,620 %	1,620 %	Actuarielle	Principal	1A
CC JOSBAIG travaux MPT	CE	35 424,78 €	28/07/04	Fixe	25/03/19	4 020,71 €	0,73 ans	4,710 %	4,710 %	Actuarielle	Principal	1A
CC JOSBAIG école 2012	B Postale	200 000,00 €	27/12/12	Fixe	01/03/19	133 333,35 €	9,17 ans	3,940 %	3,940 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 9	CM (hors ARKEA)	470 000,00 €	19/09/13	Fixe	31/08/19	410 263,69 €	19,68 ans	4,200 %	4,200 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 1	CE	374 000,00 €	05/04/05	Structuré	01/04/19	131 102,70 €	4,25 ans	3,995 %	3,940 %	De marché	Principal	1A
CCVA 2	SFIL	230 000,00 €	07/09/07	Fixe	01/01/20	114 378,99 €	8,01 ans	4,820 %	4,820 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 3	SFIL	130 000,00 €	03/08/09	Fixe	01/01/20	21 255,22 €	2,01 ans	4,350 %	4,350 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 5	CE	90 000,00 €	03/12/08	Fixe	05/08/19	36 723,87 €	4,43 ans	5,060 %	5,060 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 6	CE	236 000,00 €	03/12/08	Fixe	05/12/19	176 379,67 €	14,94 ans	5,280 %	5,280 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 8	CE	100 000,00 €	03/11/09	Fixe	08/01/19	38 793,22 €	5,02 ans	3,810 %	3,810 %	Actuarielle	Principal	1A
CCPO 50008833	CRCA	160 000,00 €	22/12/05	Fixe	05/03/19	30 802,65 €	1,93 ans	3,160 %	3,160 %	Actuarielle	Principal	1A
CCPO 212905	CRCA	400 000,00 €	10/11/04	EURIBOR	10/02/19	29 678,91 €	0,86 ans	0,000 % 0,200 %	0,000 %	Sans	Principal	1A
CCPO MON502638	SFIL	5 047 132,31 €	13/02/15	Fixe	01/12/19	4 135 623,62 €	11,93 ans	3,650 %	3,600 %	Actuarielle	Principal	1A
CCVA 10	Autre	100 000,00 €	14/04/14	Fixe	01/04/19	60 894,30 €	5,25 ans	0,750 %	0,750 %	Actuarielle	Principal	1A
Totaux						9 923 050,73 €						

localnova



Les budgets annexes au 01 janvier 2019

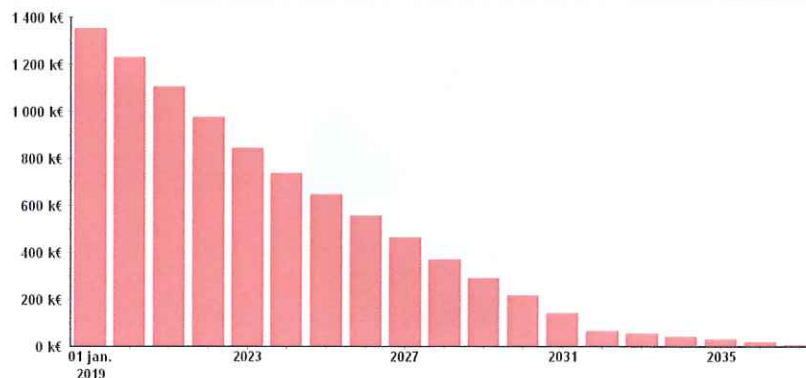


L'extinction de la dette

Synthèse générale

Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
1 348 199 €	6	1,75 %	11,56 ans	100 %	0 %	0 %

Capital restant dû



Extinction naturelle

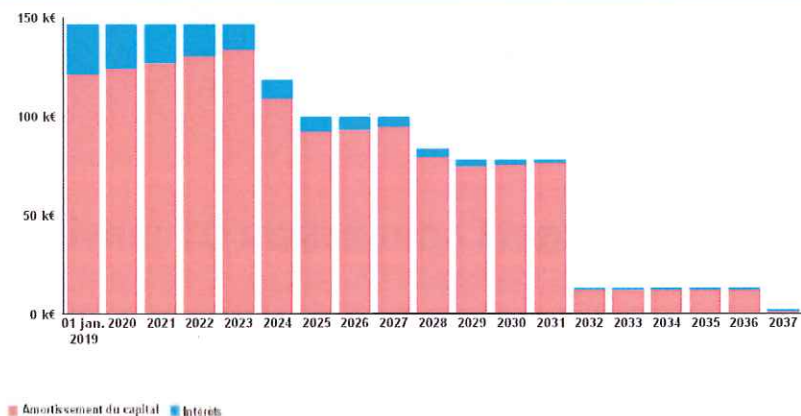


Les échéances à rembourser

CC HAUT BEARN

(11)

Échéances



localnova

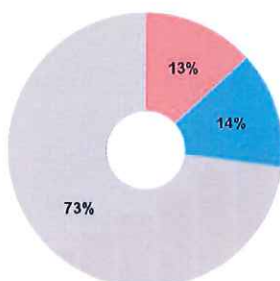


Synthèse par prêteur

CC HAUT BEARN

(12)

Prêteur	Capital restant dû	% CRD total	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
SFIL	180 480 €	13,39 %	2	5,07 %	4,46 ans	100 %	0 %	0 %
La Banque Postale	184 059 €	13,65 %	1	1,89 %	9,09 ans	100 %	0 %	0 %
CE	983 649 €	72,96 %	3	1,11 %	13,33 ans	100 %	0 %	0 %



Prêteur
SFIL
La Banque Postale
CE

localnova



Liste des contrats

Liste des contrats											
Réf.	Prêteur	Montant historique	Date sign.	Type de taux	Prochaine échéance	CRD au 01/01/2019	Durée rés.	Taux / Marge	Taux facial	Indemn.	Budgets
CG BARETOUS 2017	CE	220 000,00 €	23/01/17	Fixe	23/01/19	200 685,59 €	18,08 ans	1,120 %	1,120 %	Actuarielle	Annexe Atelier Bois Energie
CCPO LANNERETONNE	CE	700 000,00 €	15/09/16	Fixe	05/02/19	608 738,30 €	12,11 ans	1,110 %	1,110 %	Actuarielle	Annexe Parc activités LANNERETONNE
CCPO OGEU	CE	200 000,00 €	15/09/16	Fixe	05/02/19	173 925,24 €	12,11 ans	1,110 %	1,110 %	Actuarielle	Annexe Parc activités OGEU
CCVA régie comport 14	B Postale	250 000,00 €	15/12/14	Fixe	01/02/19	184 058,62 €	9,09 ans	1,890 %	1,890 %	Actuarielle	Annexe Régie Comport
SICTOM 2	SFIL	300 000,00 €	14/08/08	Fixe	01/01/20	98 838,47 €	4,01 ans	5,310 %	5,310 %	Actuarielle	Annexe SICTOM
SICTOM 1	SFIL	200 000,00 €	26/03/09	Fixe	01/01/20	81 641,31 €	5,01 ans	4,770 %	4,770 %	Actuarielle	Annexe SICTOM
Total						1 345 187,53 €					

